

SECTION E – DRESSAGE ET PARADRESSAGE

AMENDEMENTS UNIS

ENTRANT EN VIGUEUR LE 1 JANVIER, 2024

NOTA:

Les règles suivantes ont été ajoutées ou révisées dans l'édition 2024 des règlements de Canada Équestre. Toutes les copies des règlements de la Section E ont été actualisées pour inclure tous les changements dans ce document.

CHAPITRE 3 GÉNÉRALITÉS

ARTICLE E 3.0 TABLEAU DES EXIGENCES ET FORMALITÉS PAR CATÉGORIE DE CONCOURS DE CE

LOGISTIQUE DU CONCOURS	BRONZE	ARGENT	OR
<i>Prix en espèces</i>	Maximum 2 500\$	Maximum 10 000\$ OU maximum 15 000\$ pour les championnats	Sans restriction
<i>Nombre de jours d'activité</i>	Maximum 3 jours	Maximum 3 jours	Sans restriction
<i>Sanctionné par</i>	OPTS/CE	OPTS/CE	CE
<i>Contrôle antidopage des chevaux</i>	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire
<i>Règlements de CE (Règlements généraux)</i>	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire
<i>Frais de contrôles antidopage</i>	OUI	OUI	OUI
<i>Règlements de dressage (Section E)</i>	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire
<i>Frais d'utilisation des reprises de dressage</i>	Consulter le Barème des frais sur le site Web de Canada Équestre : www.canadaequestre.ca 25 \$	Consulter le Barème des frais sur le site Web de Canada Équestre : www.canadaequestre.ca 50 \$	Consulter le Barème des frais sur le site Web de Canada Équestre : www.canadaequestre.ca 100 \$
<i>Assurances</i>	OUI de l'OPTS	OUI de l'OPTS	OUI de l'OPTS
<i>Assistance médicale et plan d'urgence sur le site</i>	OUI	OUI	OUI
<i>Vétérinaire</i>	Recommandé ou SUR APPEL		
<i>Dimensions de la carrière</i>	20x40 mètres* ou 20x60 mètres *La carrière de 20 m sur 40 m n'est autorisée qu'aux niveaux Initiation et Entraînement.	20x40 mètres* ou 20x60 mètres *La carrière de 20 m sur 40 m n'est autorisée qu'aux niveaux Initiation et Entraînement. En championnat, toutes les reprises doivent être exécutées dans une carrière de 20x60 mètres.	20x40 mètres* ou 20x 60 mètres *La carrière de 20 m sur 40 m n'est autorisée qu'aux niveaux Initiation et Entraînement. En championnat, toutes les reprises doivent être exécutées dans une carrière de 20x60 mètres.
<i>OFFICIELS: Juges</i>	Enregistré, Base, Médium, Senior, FEI	Enregistré, Base, Médium, Senior, FEI	Enregistré, Base, Médium, Senior, FEI

SECTION E – DRESSAGE ET PARADRESSAGE

AMENDEMENTS UNIS

ENTRANT EN VIGUEUR LE 1 JANVIER, 2024

LOGISTIQUE DU CONCOURS	BRONZE	ARGENT	OR
<i>Restrictions - juges</i>	Sans restriction	<p>Enregistré : Jusqu'au Deuxième niveau inclusivement. Avec une carte de juge invité pour le Troisième niveau.</p> <p>Base : jusqu'à Intermédiaire 1 : sans carte de juge invité ; Intermédiaire A and B, Intermédiaire 2 avec une carte de juge invité.</p> <p>Medium : sans restriction Remarque : Les juges de statut Base doivent détenir une carte de juge invité pour les épreuves de championnats Argent</p> <p>Médium et Senior : Sans restriction. Sans carte de juge invité : pour les championnats.</p>	<p>Enregistré : Jusqu'au Premier niveau inclusivement. Avec une carte de juge invité pour le Deuxième niveau.</p> <p>Base : Jusqu'au Deuxième niveau inclusivement. Avec une carte de juge invité pour le Troisième et Quatrième niveau. Autorisé à juger sans carte de juge invité à titre de juge collaborateur avec un juge de statut Médium ou supérieur le Troisième et Quatrième niveau.</p> <p>Médium : Jusqu'au Quatrième niveau inclusivement ainsi que les divisions Enfants FEI, Pony FEI et Junior FEI. Avec une carte de juge invité, autorisé à juger toutes les reprises FEI à l'exception des reprises Jeunes Chevaux FEI. Autorisé à juger sans carte de juge invité à titre de juge collaborateur avec un juge de statut Senior ou FEI toutes les reprises FEI à l'exception des reprises Jeunes Chevaux FEI.</p> <p>Senior et FEI : Sans restriction</p>
LOGISTIQUE DU CONCOURS	BRONZE	ARGENT	OR
<i>Épreuves autorisées</i>	Toutes les reprises de CE, les reprises d'équitation Étoiles montantes, les reprises de Cheval en développement PSG/Grand Prix, les épreuves de modèle et allures de la FEI, ainsi que toutes les reprises FEI. Exception : Dans le cas des reprises	Toutes les reprise de CE, les reprises d'équitation Étoiles montantes, les reprises de Cheval en développement GPS/Grand Prix, les épreuves de modèle et allures de la FEI, les reprises FEI (y compris	Toutes les reprises de CE, les reprises d'équitation Étoiles montantes, les reprises de Cheval en développement PSG/Grand Prix, ainsi que toutes les reprises FEI. Seules les notes de qualification de concours Or peuvent être utilisées pour les

SECTION E – DRESSAGE ET PARADRESSAGE

AMENDEMENTS UNIS

ENTRANT EN VIGUEUR LE 1 JANVIER, 2024

LOGISTIQUE DU CONCOURS	BRONZE	ARGENT	OR
	<u>Jeunes chevaux FEI de niveau Bronze, seules les reprises FEI pour chevaux de 4 ans peuvent être tenues. Aucune épreuve Jeunes chevaux ne peut être tenue</u>	Intermédiaire A et B et Intermédiaire 2). <u>Les épreuves reprises Jeunes chevaux de Grand Prix ne sont pas permises. Exception : Dans le cas des reprises Jeunes chevaux FEI de niveau Argent, seules les reprises FEI pour chevaux de 4 ans peuvent être tenues.</u> Seuls les résultats de qualification obtenus aux concours Argent peuvent compter pour les championnats Argent.	Championnats Or provinciaux, régionaux et nationaux et pour les critères mentionnés, comme publiés par CE.
<i>Épreuves diverses</i>	Conforme aux Règlements généraux de CE	Conforme aux Règlements généraux de CE	Conforme aux Règlements généraux de CE
<i>Championnats</i>	Aucun	Championnat Argent	Championnats provinciaux, régionaux et nationaux.
<i>Publication des résultats</i>	Facultatif aux organismes provinciaux de sport	Obligatoire pour CE	Obligatoire pour CE
<i>Commissaires de dressage</i>	Base, Medium, Senior	Base, Medium, Senior	Base, Medium, Senior, FEI
<i>Restrictions - Commissaires</i>	Voir 16.7	Voir 16.7	Voir 16.7
ATHLÈTES ET PROPRIÉTAIRES DU CHEVAL	L'adhésion à l'OPTS est requise.		
<i>Licence sportive de CE</i>	Catégorie BRONZE	Catégorie ARGENT	Catégorie OR
<i>Cotisation</i>	Consulter le Barème des frais sur le site Web de Canada Équestre : www.canadaequestre.ca	Consulter le Barème des frais sur le site Web de Canada Équestre : www.canadaequestre.ca	Consulter le Barème des frais sur le site Web de Canada Équestre : www.canadaequestre.ca
<i>Assurances</i>	OUI Disponible auprès de l'OPTS	OUI Disponible auprès de l'OPTS	OUI Disponible auprès de l'OPTS
CHEVAL <i>Document d'identification du cheval, tel que précisé dans les Règlements généraux de CE</i>	NON	OUI	OUI
<i>Licence cheval</i>	NON	OUI	OUI

SECTION E – DRESSAGE ET PARADRESSAGE

AMENDEMENTS UNIS

ENTRANT EN VIGUEUR LE 1 JANVIER, 2024

LOGISTIQUE DU CONCOURS	BRONZE	ARGENT	OR
PROGRAMMES DES PRIX <i>Récompenses provinciales</i>	NON	OUI	OUI
<i>Prix nationaux de Dressage</i>	NON	OUI	OUI

ARTICLE E 4.1.1 REPRISES FEI, DE JUNIORS JEUNES CAVALIERS À GRAND PRIX, DANS TOUS LES CONCOURS SANCTIONNÉS PAR CE Y COMPRIS LES CHAMPIONNATS
[...]

ARTICLE E 4.1.2 REPRISES POUR ENFANTS FEI, ET PONEYS FEI ET JUNIORS FEI À TOUS LES CONCOURS SANCTIONNÉS PAR CE CANADA ÉQUESTRE
[...]

ARTICLE E 4.1.13 ÉCUSSON EEC

1. L'écusson de l'EEC est une récompense de distinction et de reconnaissance décernée aux athlètes qui ont eu le privilège d'être sélectionnés au sein d'une équipe internationale représentant le Canada. Il existe actuellement quatre (4) ~~trois~~ niveaux d'écusson : Junior, Jeune Cavalier, U25 et Senior.
[...]
3. Les athlètes qui ont obtenu cette distinction et qui sont toujours membres en règle de CE sont autorisés à porter l'écusson en respectant les conditions suivantes :

Exception : Les athlètes Juniors, ~~et~~ Jeunes Cavaliers ~~et~~ U25 sont autorisés à porter l'écusson Junior, ~~ou~~ Jeune Cavalier ~~et~~ U25 seulement pendant la période d'admissibilité de leur statut. Après cette période, l'écusson doit être retiré.

ARTICLE E 4.2.1 MORS DE FILET

5. Aux concours de CE, le filet est facultatif du Troisième niveau jusqu'au niveau Grand Prix.
Exception: La note obtenue en mors de filet ne peut être utilisée par le couple cavalier/cheval qui veut se qualifier pour former une équipe FEI en vue d'une épreuve Junior FEI (en équipe ou en individuel), et pour toutes les reprises Jeune Cavalier FEI, Prix St-Georges, Intermédiaire 1, Intermédiaire A et B et Grand Prix. Dans les niveaux FEI, le juge doit inscrire sur la feuille de notation que la reprise a été exécutée en filet.
[...]

ARTICLE E 4.2.2 BRIDE COMPLÈTE

1. ~~Obligatoire seulement si la note de la reprise sera utilisée pour obtenir une qualification en vue de former une équipe pour participer à des épreuves FEI au niveau Junior (en équipe et en individuel), et pour toutes les reprises Jeune Cavalier FEI, Prix St-Georges, Intermédiaire 1, Intermédiaire A et B, ainsi que Grand Prix.~~
2. Aux concours de Canada Équestre, la bride complète est facultative dans toutes les reprises et séances d'échauffement du Troisième niveau jusqu'au niveau Grand Prix, y compris aux championnats de Canada Équestre.
3. Les concurrents U25 peuvent utiliser un filet ou une bride complète au niveau Intermédiaire II, mais doivent utiliser une bride complète dans les épreuves de Grand Prix 16-25 et dans les reprises libres de Grand Prix.
4. La bride complète doit être munie d'une museronne ordinaire ou d'une museronne Tota Comfort avec sous-gorge, ainsi que d'un mors de filet de bride et d'un filet de bride avec gourmette.. Toutes les autres versions de museronnes comme les museronnes en croissant, ne sont pas permises avec la bride complète. La museronne ordinaire et la gourmette ne doivent pas être trop serrées et ne doivent pas blesser le cheval.
5. Pour vérifier les embouchures autorisées, consulter l'article 4.4 et les illustrations 4.3.1.
6. Pour vérifier les museronnes autorisées, consulter les illustrations 4.2.3.

ARTICLE E 7.4 UTILISATION DES REPRISES DE DRESSAGE

3. Toutes les reprises de CE sont protégées par le droit d'auteur ~~2019-2022~~ en faveur de la United States Dressage Federation (USDF) et de la United States Equestrian Federation (USEF) pour une utilisation au Canada seulement. Elles sont reproduites avec l'aimable autorisation et la permission de l'USDF et de l'USEF.

SECTION E – DRESSAGE ET PARADRESSAGE

AMENDEMENTS UNIS

ENTRANT EN VIGUEUR LE 1 JANVIER, 2024

ARTICLE E 9.1 LECTURE DES REPRISES

[...]

8. Toutes les reprises de la FEI et toutes les épreuves Reprise Libre doivent être exécutées de mémoire. Exception : voir l'article E 14.9 (Reprise au choix de niveau Masters)

ARTICLE E 9.9 NOTATION ET CLASSEMENT

[...]

10. Lorsqu'il y a seulement un cheval inscrit à une épreuve, les rubans et prix doivent être remis-en suivant le tableau des pourcentages suivants:

- a) 1^{er} ~~63%~~ ou plus
- b) 2^{ème} ~~57% à 59.9%~~ ~~60 % à 62.9 %~~
- c) 3^{ème} ~~54% à 56.9%~~ ~~58 % à 59.9 %~~
- d) ~~4^{ème} 51% à 53.9%~~

Aucuns rubans ou prix ne seront remis après la ~~troisième~~ quatrième position

[...]

ARTICLE E 10.0 ÉPREUVES DE REPRISE LIBRE

~~La reprise libre est une épreuve d'équitation artistique exécutée en musique. Les reprises libres de dressage en musique permettent de combiner les aspects techniques et artistiques du dressage classique.~~ Elle doit donc obligatoirement être accompagnée d'une musique enregistrée. Elle inclut toutes les allures ~~d'école~~ et les mouvements fondamentaux ~~requis dans, tout comme~~ la reprise technique du même niveau. Toutefois, l'athlète a l'entière liberté de choisir sa chorégraphie, qu'il présentera dans les délais impartis. La reprise doit clairement démontrer la complicité de l'athlète avec son cheval, ainsi qu'une harmonie des mouvements et des transitions.

ARTICLE E 10.1 MOUVEMENTS DES ÉPREUVES REPRISE LIBRE

[...]

2. On rappelle aux organisateurs de concours qu'ils doivent se servir des feuilles de notation des épreuves Reprise Libre de CE/USDF et de la FEI dans tous les concours de CE (Bronze, Argent et Or) qui offrent des épreuves Reprise Libre. On peut se procurer les feuilles de notation sur les sites Web de CE, www.canadaequestre.ca/sport/dressage, et de la FEI www.fei.org.

[...]

4. Les mouvements techniques obligatoires, permis et interdits de chaque niveau des épreuves Reprise Libre figurent sur les feuilles ~~de notation de Reprise Libre~~ reprises qu'on peut obtenir sur le site Web de CE www.canadaequestre.ca/sport/dressage.
5. Le chronométrage de la reprise débute dès l'exécution de la première foulée qui suit le salut initial et se termine à l'arrêt final et au salut.

[...]

ARTICLE E 10.2 PENALITES DES ÉPREUVES REPRISE LIBRE EXIGENCES, LIMITES ET PÉNALITÉS

1. Les athlètes ne sont pas tenus de fournir une copie écrite du programme de leur reprise libre, de leur Reprise Libre. Par ailleurs, puisque la reprise est jugée dans son ensemble, aucune erreur ne peut se produire
- ~~2.~~ Tous les éléments techniques obligatoires indiqués sur la feuille de reprise doivent être inclus dans le programme de la reprise libre.
- ~~3.~~ Un athlète doit entrer dans la carrière dans les 30 secondes suivant le début de la l'arène au cours de 30 secondes du commencement de musique sous peine d'élimination, à la discrétion du jury. L'excédant de 30 secondes impliquera l'élimination.
- ~~4.~~ La musique doit cesser avec le salut final, si ce n'est pas le cas, 0,5 point de pénalité sera déduit de la note attribuée pour la musique. Chaque concurrent est autorisé à avoir un représentant dans le local où se trouve la chaîne stéréo le système de son afin de superviser la présentation de sa musique.
- ~~4.~~ Au commencement et à la fin d'une épreuve Reprise Libre, un arrêt pour le salut est obligatoire. Le salut initial et le salut final doivent être exécutés obligatoirement à l'intérieur du carré de dressage, le couple athlète /cheval faisant face au juge en C sur la ligne du milieu.
- ~~5.~~ Un athlète masculin ne peut retirer son casque protecteur lors du salut.
6. Les juges ~~ne devront pas tenir compte~~ peuvent tenir compte des mouvements exécutés avant l'arrêt et le salut du début, ~~mais ne peuvent pas les noter.~~
7. Les juges ne devront pas tenir compte des mouvements exécutés après le temps maximal accordé à une reprise libre et le dépassement de temps sera pénalisé par une déduction d'un (1) point du total des points après la multiplication des coefficients pour l'impression artistique. Une période de grâce de dix (10) secondes devrait être accordée avant la déduction.
8. L'athlète qui exécute des mouvements plus avancé (mouvements interdits) que ceux prescrits pour le niveau concours sera pénalisé par la déduction de quatre points du total de l'exécution technique pour chaque mouvement illégal. Toutefois un

SECTION E – DRESSAGE ET PARADRESSAGE

AMENDEMENTS UNIS

ENTRANT EN VIGUEUR LE 1 JANVIER, 2024

mouvement interdit récurrent ne sera pénalisé qu'une seule fois. Il peut être équitable de la part des juges d'évaluer si le mouvement était accidentel ou intentionnel. Les athlètes doivent lire attentivement la description des reprises correspondant à leur niveau pour s'assurer de ne pas inclure des mouvements interdits d'un niveau supérieur. Toutes les feuilles des reprises de CE indiquent les mouvements qui sont obligatoires, ainsi que ceux qui sont permis et ceux qui sont interdits (E.10.1.4). Dans le cas des athlètes qui participent à des reprises libres FEI dans des concours de CE, les feuilles de reprise de la FEI indiquent les mouvements obligatoires, permis et interdits (Règles de dressage de la FEI/FEI Dressage Rules au <https://inside.fei.org>, en anglais). Les directives se trouvent au lien suivant (en anglais) : https://inside.fei.org/system/files/FEI%20Freestyle%20Directives%20for%20Judges_draft%207%20NEW_20.01.2021.pdf

9. ERREURS : On ne sonne pas de cloche lorsque des erreurs sont commises dans des reprises libres. Une erreur survient lorsque le cavalier n'effectue pas le salut à l'arrêt ou le trot enlevé au Deuxième niveau ou supérieur. Deux (2) points seront déduits pour chacune de ces erreurs, mais ne sont pas cumulatifs et ne peuvent entraîner une élimination.

ARTICLE E 10.3 MUSIQUE

[...]

4. L'athlète doit fournir la musique à l'organisateur, ~~au moins deux heures avant le début de l'épreuve, une copie fonctionnelle de la musique de sa Reprise Libre dans un format compatible avec celui indiqué dans la liste des prix du concours. Le format, la méthode et l'échéancier précisés dans l'avant-programme doivent être respectés.~~

[...]

7. Si la musique est sur disque compact, l'athlète devrait prévoir une deuxième copie de leur musique de Reprise Libre disponible dans un format médiatique différent ~~au cas où la direction du concours ne possède pas de l'équipement correspondant. Si l'athlète fournit son propre appareil de lecture sonore, il doit également fournir un adaptateur pour brancher l'appareil sur les connecteurs RCA du système de son. Il est recommandé que l'athlète s'informe auprès du secrétariat de concours, avant son arrivée au concours, pour connaître le type de système qui sera disponible.~~

~~8. Il est recommandé aux organisateurs de concours d'informer les athlètes, dans l'avant programme, des standards du système de son et des supports médias acceptables.~~

~~8. S'il survient un problème avec la musique de l'athlète lors de l'épreuve Reprise Libre et qu'il n'y a pas d'autre système, l'athlète peut, avec la permission du juge en C, quitter la carrière pour recommencer ou commencer sa reprise plus tard ~~et doit immédiatement quitter la carrière de concours.~~ Il devrait y avoir un minimum d'interférence avec l'heure de départ des autres athlètes et l'athlète concerné reviendra durant une pause prévue pendant l'épreuve ou à la fin de la compétition l'épreuve, pour terminer ou recommencer sa reprise. ~~Le juge en C, après entente avec le cavalier, déterminera à quel moment celui-ci devra revenir dans la carrière.~~ L'athlète peut décider ~~décidera~~ s'il recommence sa reprise depuis le début ou depuis le moment où il y a eu le problème avec la musique. L'attribution des notes reprendra à l'endroit de la reprise où la musique avait fait défaut. Les notes déjà attribuées ne peuvent être modifiées.~~

ARTICLE E 10.4 NOTATION DES REPRISSES LIBRES

[...]

2. La notation des reprises libres de la FEI se fait sur le nombre maximum de points possible pour chaque niveau, comme pour toutes les reprises techniques de CE un total de 200. Il y a une partie technique composée de mouvements obligatoires (côté gauche de la feuille de reprise) et une impression artistique (côté droit de la feuille de reprise). Ces deux parties sont notées séparément, puis additionnées pour obtenir la note finale, sur chaque feuille de reprise.

3. Les compilateurs doivent appliquer les coefficients relatifs à chaque mouvement, dans la partie technique et artistique, comme tel qu'indiqué par le juge. Ces coefficients sont clairement identifiés dans la colonne coefficient (Co - eff) des parties technique et artistique. Une fois les coefficients calculés, les compilateurs doivent faire séparément le total de la partie technique et de la partie artistique.

Remarque : ~~Avant d'effectuer la notation d'une épreuve Reprise Libre, les secrétaires de concours sont priés de préciser aux marqueurs des juges s'ils doivent ou non calculer les coefficients techniques.~~

~~4. Les compilateurs doivent ensuite additionner le total des notes des parties technique et artistique et diviser le résultat par la note maximale possible afin de calculer le pourcentage final incluant trois décimales. Un calcul similaire, sur 100 et 200, sera effectué pour les épreuves Reprise Libre de la FEI. Un pointage final en pourcentage pour les parties techniques et artistiques sera donné par chaque juge, plus le pourcentage total incluant trois décimales.~~

[...]

8. En cas d'égalité, le meilleur résultat des notes artistiques détermine le gagnant. Si les notes artistiques sont les mêmes, l'athlète ayant obtenu la plus haute note pour l'harmonie est déclaré vainqueur. S'il y a encore égalité, c'est la personne ayant eu la plus haute note pour la chorégraphie qui remporte la victoire.

SECTION E – DRESSAGE ET PARADRESSAGE

AMENDEMENTS UNIS

ENTRANT EN VIGUEUR LE 1 JANVIER, 2024

ARTICLE E 10.5 EMBLACEMENT DES JUGES LORS DES REPRISES LIBRES

Aux concours de CE, lorsqu'on fait appel à deux ou trois juges pour évaluer une reprise libre, ceux-ci doivent prendre place le long du petit côté de la carrière de concours (par exemple : en M/C, en C/H ou en M/C/H). Toutefois, on recommande fortement qu'un des juges se place le long du grand côté en B ou E. ~~Aux concours sanctionnés par la FEI, deux juges doivent prendre place le long du petit côté et un doit être positionné le long du grand côté (par exemple : en C/M/E ou en C/H/B).~~ Aux concours sanctionnés par CE où l'on fait appel à un jury pour les reprises libres, il est recommandé d'employer un nombre impair de juges (3 ou 5) afin de garantir la symétrie de l'évaluation.

ARTICLE E 10.6 CONDITIONS DE PARTICIPATION AUX ÉPREUVES REPRISE LIBRE

1. Pour être admissible à concourir à une épreuve Reprise Libre de concours Or et Argent (épreuves Reprise Libre de tous les niveaux de CE et de la FEI), un couple ~~athlète cavalier~~/cheval doit satisfaire aux conditions suivantes : avoir obtenu la note minimale de passage de 60 % à la reprise technique du niveau correspondant ou supérieur à l'épreuve Reprise Libre à laquelle ~~il le concurrent~~ souhaite prendre part (p. ex. : 60 % au Premier ou Deuxième niveau, ou les deux. Une preuve d'admissibilité peut être demandée lors de l'inscription pour être admissible à l'épreuve Reprise Libre du Premier niveau et/ou du Deuxième niveau).

2. La note de la reprise de dressage peut avoir été obtenue à un concours Or ou Argent de CE antérieur ou à celui auquel le couple souhaite participer à l'épreuve Reprise Libre.

Remarque : Il n'est pas nécessaire d'obtenir une note technique minimale pour les concours de catégorie Bronze au préalable. De plus, dans les concours Bronze, les athlètes sont autorisés à concourir dans une épreuve Reprise Libre sans devoir effectuer la reprise technique du niveau de celle-ci. (par ex. : concourir dans une reprise technique de Premier niveau et dans une épreuve Reprise Libre de Deuxième niveau).

[...]

CHAPITRE 14

REPRISE AU CHOIX DE NIVEAU MASTERS

La reprise au choix de niveau Masters et une épreuve de dressage de Canada Équestre qui permet aux cavaliers de 60 ans et plus de participer à une épreuve de dressage qui leur est complètement dédiée, et ce, dans un milieu équitable où chaque athlète peut concourir à tous les niveaux d'habileté, du niveau débutant au niveau avancé.

INFORMATION :

[...]

5. L'épreuve sera incluse dans ~~la liste des prix de concours~~ l'avant-programme du concours avec les frais d'inscription appropriés.

6. L'épreuve comptera ~~une reprise~~ un maximum de deux reprises par jour et pourra comprendre un championnat.

[...]

8. Les cavaliers Masters peuvent concourir dans des épreuves de dressage autres que celles de la division Masters, mais ne pourront pas y utiliser les mesures d'adaptation énumérées à l'article E14.9.-

9. [...]

f) Les cavaliers peuvent utiliser un lecteur de lettres à n'importe quel niveau, sauf dans les reprises libres.

[...]

CHAPITRE 20

PRIX ET CLASSEMENTS NATIONAUX DE CE

ARTICLE 20.1

Ces règles doivent être utilisées avec le chapitre 15 (Prix et classements nationaux de CE) de la section A (Règlements généraux).

ARTICLE 20.2 INSCRIPTIONS

1. Tous les propriétaires ou cavaliers dont le cheval participe à une épreuve à laquelle il n'est pas admissible ne recevront pas de points pour les classements nationaux et seront sujets à une mesure disciplinaire de CE.

2. Les points destinés aux classements nationaux seront compilés seulement à partir de la date à laquelle les paiements et les demandes auront été reçus. Cela comprend, mais sans s'y limiter, une adhésion à un OPTS, une licence sportive de CE et le statut d'amateur. Les chevaux doivent détenir une fiche d'identification valide de CE (voir l'article A402 des Règlements généraux). Les points ne sont pas rétroactifs, peu importe la situation.

3. Tous les cavaliers et propriétaires doivent détenir une licence sportive valide en règle de CE.

SECTION E – DRESSAGE ET PARADRESSAGE

AMENDEMENTS UNIS

ENTRANT EN VIGUEUR LE 1 JANVIER, 2024

4. Tous les entraîneurs doivent détenir une adhésion et une licence sportive correspondant au niveau de compétition auquel ils occupent leurs fonctions.

ARTICLE 20.3

Les divisions de dressage et de paradressage sont classées selon le tableau suivant :

<u>Dressage</u>	<u>Para Dressage</u>
<u>Initiation (reprise au choix incluse)</u>	<u>Reprise au pas (niveaux 1, 2 et 3 inclus)</u>
<u>Entraînement (reprise au choix et reprise libre incluses)</u>	<u>Reprise au pas et au trot (niveaux 1, 2 et 3 inclus)</u>
<u>Premier niveau (reprise au choix et reprise libre incluses)</u>	<u>Reprise au pas, trot et galop (niveaux 1, 2 et 3 inclus)</u>
<u>Deuxième niveau (reprise au choix et reprise libre incluses)</u>	<u>Novice FEI, grade I (niveaux A et B inclus, reprise au choix et reprise libre incluses)</u>
<u>Troisième niveau (reprise au choix et reprise libre incluses)</u>	<u>Novice FEI, grade II (niveaux A et B inclus, reprise au choix et reprise libre incluses)</u>
<u>Quatrième niveau (reprise au choix et reprise libre incluses)</u>	<u>Novice FEI, grade III (niveaux A et B inclus, reprise au choix et reprise libre incluses)</u>
<u>Masters (reprise au choix inclus)</u>	<u>Novice FEI, grade IV (niveaux A et B inclus, reprise au choix et reprise libre incluses)</u>
	<u>Novice FEI, grade V (niveaux A et B inclus, reprise au choix et reprise libre incluses)</u>
<u>Jeunes chevaux de 5 ans FEI (préliminaire et finale)</u>	<u>Intermédiaire FEI, grade I (niveaux A et B inclus, reprise au choix et reprise libre incluses)</u>
<u>Jeunes chevaux de 6 ans FEI (préliminaire et finale)</u>	<u>Intermédiaire FEI, grade II (niveaux A et B inclus, reprise au choix et reprise libre incluses)</u>
<u>Jeunes chevaux de 8 ans FEI (préliminaire et finale)</u>	<u>Intermédiaire FEI, grade III (niveaux A et B inclus, reprise au choix et reprise libre incluses)</u>
<u>Poneys FEI (inclut les reprises préliminaire, par équipes, individuelle et libre)</u>	<u>Intermédiaire FEI, grade VI (niveaux A et B inclus, reprise au choix et reprise libre incluses)</u>
<u>Enfants FEI (inclut les reprises préliminaire, A, B, par équipes et individuelle)</u>	<u>Intermédiaire FEI, grade V (niveaux A et B inclus, reprise au choix et reprise libre incluses)</u>
<u>Juniors FEI (inclut les reprises préliminaire, par équipes, individuelle et libre)</u>	

SECTION E – DRESSAGE ET PARADRESSAGE

AMENDEMENTS UNIS

ENTRANT EN VIGUEUR LE 1 JANVIER, 2024

<u>Jeunes cavalier FEI (inclut les reprises préliminaire, par équipes, individuelle et libre)</u>	<u>Grand Prix FEI, grade I (niveaux A et B inclus, reprise au choix et reprise libre incluses)</u>
<u>Petit tour FEI (inclut le GPS, la reprise II et la reprise libre)</u>	<u>Grand Prix FEI, grade II (niveaux A et B inclus, reprise au choix et reprise libre incluses)</u>
<u>Moyen tour FEI (inclut la reprise I2, les reprises A et B et les reprises libres A/B)</u>	<u>Grand Prix FEI, grade III (niveaux A et B inclus, reprise au choix et reprise libre incluses)</u>
<u>U25 FEI (inclut la reprise I2, le GP U25 et la reprise libre GP)</u>	<u>Grand Prix FEI, grade IV (niveaux A et B inclus, reprise au choix et reprise libre incluses)</u>
<u>Grand tour FEI (inclut le GP, le GPS et la reprise libre GP)</u>	<u>Grand Prix FEI, grade V (niveaux A et B inclus, reprise au choix et reprise libre incluses)</u>

ARTICLE 20.4

Les points sont attribués selon la note finale (%) du juge ou du jury.

- 51 – 55 % - 2 points
- 55 – 60 % - 4 points
- 61 – 62 % - 6 points
- 63 – 64 % - 8 points
- 65 – 66 % - 10 points
- 67 – 68 % - 12 points
- 69 – 70 % - 14 points
- 71 - 72 % - 16 points
- 73 – 74 % - 18 points
- 75 – 76 % - 20 points
- 77 – 78 % - 22 points
- 79 – 80 % - 24 points
- 81 – 82 % - 26 points
- 83 – 84 % - 28 points
- 85 – 86 % - 30 points
- 87 – 88 % - 32 points
- 89 – 90 % - 34 points
- 91 – 92 % - 36 points
- 93 – 94 % - 38 points
- 95 – 96 % - 40 points
- 97 – 98 % - 42 points
- 99 – 100 % - 44 points



SECTION E – DRESSAGE ET PARADRESSAGE

AMENDEMENTS UNIS

ENTRANT EN VIGUER LE 1 JANVIER, 2024

ARTICLE 20.5

Des points supplémentaires seront attribués selon la liste suivante :

Points supplémentaires pour, par exemple, les épreuves de championnats.

- Championnat provincial – 5 points
- Championnat régional – 10 points
- Championnat national – 15 points